



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation
- Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de l'environnement SEn
Impasse de la Colline 4
1762 Givisiez
sen@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

Réf: LS/yo 2026-PrD-42/2026-Trans-13/2026-Méd-3
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 10 février 2026

Avant-projet du Plan Climat cantonal de 2e génération (PCC2) – Mise en consultation interne

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 23 janvier 2026 de Monsieur Christophe Joerin, Chef de service du Service de l'environnement, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 10 février 2026. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

La mise en œuvre de certaines mesures (p. ex. : réalisation de jeux-concours sur le site Internet « monplanclimat.ch », mis en place d'un plan canicule pour les personnes vulnérables, etc.) prévues dans le plan climat cantonal de 2^e génération (PCC2) semblent impliquer des traitements de données personnelles, voire de données sensibles (p. ex. : données de santé des personnes vulnérables, etc.).

La Commission souhaite rappeler que tout traitement de données personnelles par des organes publics de l'Etat ou des communes, ainsi que par des personnes ou institutions privées accomplissant des tâches publiques (p. ex. : sur la base d'un mandat de prestations conclu avec l'Etat de Fribourg ou des communes) est soumis à la LPrD, et se doit de respecter le



cadre légal applicable en matière de protection des données. En outre, le traitement de données sensibles doit être expressément prévu dans une loi au sens formel (art. 5 al. 2 LPrD).

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Laurent Schneuwly
Président